



ACADÉMIE D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ du 23 MAI 2022

Fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Vu le décret n°86-83 du 17 juillet 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire académique ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCP académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé	643	542	101	84,29%	15,71%	3	3

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie d'AMIENS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail internet de l'académie d'AMIENS.

Raphaël MULLER